



Commission des limites du plateau continental

Distr. générale
17 avril 2017
Français
Original : anglais

Quarante-troisième session

New York, 30 janvier-17 mars 2017

État d'avancement des travaux de la Commission des limites du plateau continental

Déclaration du Président

Résumé

La présente déclaration rend compte des travaux que la Commission des limites du plateau continental et ses sous-commissions ont menés pendant la quarante-troisième session. Elle offre notamment un aperçu des progrès accomplis dans l'examen des demandes présentées par les pays suivants : Fédération de Russie, au sujet de l'océan Arctique (demande partielle révisée); Brésil, au sujet de sa région Sud (demande partielle révisée); Argentine (demande partielle révisée); Norvège, au sujet de l'île Bouvet et de la Terre de la Reine-Maud; Afrique du Sud, au sujet du territoire continental de la République sud-africaine; États fédérés de Micronésie, Îles Salomon et Papouasie-Nouvelle-Guinée (demande conjointe), au sujet du plateau d'Ontong Java; Afrique du Sud et France (demande conjointe), au sujet de la zone de l'archipel de Crozet et des Îles du Prince-Édouard; Kenya; Maurice, au sujet de la région de l'île Rodrigues; Nigéria; Seychelles, au sujet de la région du plateau septentrional; France, au sujet de l'île de la Réunion et des îles Saint-Paul et Amsterdam; Côte d'Ivoire; Sri Lanka. La déclaration contient également des informations sur les exposés faits à la Commission concernant des demandes nouvelles ou révisées de l'Argentine (demande partielle révisée) et du Sri Lanka. La déclaration porte aussi sur la séance publique organisée le 10 mars 2017 en commémoration du vingtième anniversaire de la création de la Commission. Elle fournit en outre des informations sur d'autres questions abordées par la Commission durant la session.



1. Conformément à la décision prise à sa trente et unième session (voir CLCS/95, par. 113) et approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 71/257 (par. 100), la Commission des limites du plateau continental a tenu sa quarantième-troisième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 30 janvier au 17 mars 2017. Elle s'est réunie en plénière du 13 au 17 février et du 6 au 17 mars 2017. Les autres réunions de la session ont été consacrées à l'examen technique des demandes dans les laboratoires du système d'information géographique de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat.

2. Les membres suivants de la Commission ont participé à la session : Muhammad Arshad, Lawrence Folajimi Awosika, Galo Carrera, Francis L. Charles, Ivan F. Glumov, Richard Thomas Haworth, Martin Vang Heinesen, Emmanuel Kalngui, Wenzheng Lyu, Mazlan Bin Madon, Estevao Stefane Mahanjane, Jair Alberto Ribas Marques, Simon Njuguna, Isaac Owusu Oduro, Yong-Ahn Park, Carlos Marcelo Paterlini, Rasik Ravindra, Walter R. Roest, Tetsuro Urabe et Szymon Uścińowicz¹.

3. La Commission était saisie des documents et communications suivants :

- a) Ordre du jour provisoire (CLCS/L.42);
- b) Déclaration du Président sur l'état d'avancement des travaux de la Commission à sa quarante-deuxième session (CLCS/96);
- c) Demandes présentées par les États côtiers² en application de l'article 76, paragraphe 8, de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer;
- d) Résolution 71/257 de l'Assemblée générale, intitulée « Les océans et le droit de la mer »;
- e) Communications pertinentes des États parties à la Convention et des États Membres de l'ONU : Argentine (28 octobre 2016 et 3 janvier et 14 février 2017); Brésil (29 novembre 2016); Îles Cook (30 novembre 2016); Maurice (30 janvier 2017); Nigéria (17 novembre 2016); Norvège (8 février 2017); Seychelles (12 décembre 2016); Sri Lanka (8 février 2017); Yémen (18 Janvier 2017).

Point 1

Ouverture de la quarante-troisième session

4. Le Président de la Commission, M. Awosika, a ouvert la séance plénière de la quarante-troisième session de la Commission.

Point 2

Adoption de l'ordre du jour

5. La Commission a examiné l'ordre du jour provisoire (CLCS/L.42) et l'a adopté après modification (CLCS/97)³.

¹ M. Glumov a assisté à la session du 14 février au 14 mars. M. Urabe a assisté à la session du 8 février au 10 mars. Pour raisons de santé, M. Haworth n'a pas pu assister à la session du 1^{er} au 10 mars. En raison de problèmes de visa, M. Oduro n'a pas pu assister à la session du 30 janvier au 3 février.

² On trouvera la liste complète des demandes présentées à la Commission à l'adresse www.un.org/Depts/los/clcs_new/commission_submissions.htm.

Point 3

Organisation des travaux

6. La Commission a approuvé son programme de travail et le calendrier des délibérations proposés par le Président.

Point 4

Séance publique à l'occasion du vingtième anniversaire de la création de la Commission des limites du plateau continental

7. À sa quarante et unième session, la Commission avait décidé de convoquer une séance publique d'une demi-journée au cours de sa quarante-troisième session pour célébrer le vingtième anniversaire de sa création. Elle avait créé un groupe de travail à composition non limitée, avec pour membres principaux MM. Awosika, Carrera (Président), Glumov, Lyu, Oduro, Park et Roest, afin de faciliter l'organisation de la séance publique et l'élaboration de son programme (voir CLCS/95, par. 114).

8. À sa quarante-troisième session, la Commission a approuvé le programme de la séance publique préparé par le groupe de travail à composition non limitée.

9. La séance publique s'est tenue dans la matinée du 10 mars 2017⁴. Après la déclaration liminaire du Président de la Commission, MM. Carrera, Madon et Roest ont fait des exposés mettant en avant les réalisations de la Commission et précisant plusieurs aspects de ses travaux passés et actuels. Le Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins, Michael Lodge, et le Président du Tribunal international du droit de la mer, Vladimir Golitsyn, ont souligné la pertinence et l'importance des travaux de la Commission pour leurs organes respectifs. Le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique de l'ONU, Miguel de Serpa Soares, a transmis les salutations du Secrétaire général de l'ONU, relevé la complexité scientifique et technique de la nature des travaux de la Commission et redit la détermination sans faille de l'Organisation à les faciliter. Ce faisant, il a également exprimé sa gratitude aux États qui ont versé des contributions aux deux fonds d'affectation spéciale liés aux travaux de la Commission. Le Président de la Commission a clos la séance publique⁵.

Point 5

Charge de travail de la Commission

Conditions d'emploi des membres de la Commission

10. La Commission a remercié le Secrétariat pour les améliorations apportées à son espace de travail conformément au paragraphe 93 de la résolution 70/235 de l'Assemblée générale. Elle a pris bonne note des mesures adoptées par l'Assemblée

³ En réponse à l'invitation du Président à exposer leur demande devant la Commission à sa quarante troisième session, les Bahamas, le Canada et Sri Lanka ont indiqué qu'ils préféreraient le faire à une session ultérieure, étant entendu que ce report n'aurait pas d'incidence sur leur rang dans la liste des demandes.

⁴ La séance publique était précédée d'une réception, tenue le 9 mars 2017. La réception et les autres dispositions prises en vue de célébrer l'anniversaire ont été possibles grâce à l'appui généreux du Canada, de la Chine, du Japon, du Nigéria et du Sri Lanka.

⁵ On trouvera de plus amples informations ainsi que les liens des exposés présentés lors de la séance publique à l'adresse www.un.org/depts/los/clcs_new/clcsopen_2017.htm.

aux paragraphes 96 à 99 de sa résolution 71/257, en vue de remédier à certains aspects des conditions d'emploi de ses membres. Elle a également rappelé sa position, exprimée lors des sessions précédentes, sur la question de la charge de travail (voir CLCS/83, par. 8 à 12, CLCS/85, par. 9 à 13, CLCS/88, par. 8 à 13, CLCS/90, par. 8 à 11, CLCS/93, par. 8 et CLCS/95, par. 9).

Point 6

Examen de la demande partielle révisée présentée par la Fédération de Russie concernant l'océan Arctique⁶

Rapport de la sous-commission

11. Le Président de la sous-commission, M. Carrera, a rendu compte de l'état d'avancement des travaux de celle-ci pendant l'intersession et à la présente session, indiquant qu'elle s'était réunie du 27 février au 3 mars 2017. Durant cette période, la sous-commission avait poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande, conformément à la section IV de l'annexe III du Règlement intérieur (voir CLCS/40/Rev.1). La sous-commission a pris note de deux communications, datées respectivement des 16 février et 3 mars 2017.

12. Deux réunions avaient eu lieu avec la délégation, au cours desquelles la sous-commission avait rendu compte de l'état d'avancement de l'examen de la demande jusqu'à la présente session, et la délégation avait fait deux exposés et plusieurs déclarations sur les questions de procédure et d'organisation ainsi que sur les aspects scientifiques et techniques de la demande.

13. La sous-commission avait achevé un document de « transmission » destiné à assurer la continuité de ses travaux dans la perspective de l'élection des membres de la Commission, qui aurait lieu en juin 2017 à la vingt-septième réunion des États parties à la Convention.

14. La sous-commission avait décidé qu'elle reprendrait l'examen de la demande à la quarante-quatrième session.

15. La Commission a décidé que les réunions de la sous-commission pendant la quarante-quatrième session se tiendraient du 21 au 25 août et du 5 au 8 septembre 2017, y compris celles avec la délégation. Elle a pris note d'une communication qui lui avait été adressée le 3 mars 2017, concernant les aspects organisationnels de l'examen de la demande, et de la réponse de son Président.

Point 7

Examen de la demande partielle révisée présentée par le Brésil concernant sa région Sud⁷

Rapport de la sous-commission

16. Le Président de la sous-commission, M. Carrera, a rendu compte de l'état d'avancement des travaux de celle-ci pendant l'intersession et à la présente session, indiquant qu'elle s'était réunie du 30 janvier au 10 février 2017. Durant cette période, la sous-commission avait poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande, conformément à la section IV de l'annexe III du Règlement intérieur.

⁶ Demande déposée le 3 août 2015; voir www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_rus_rev1.htm.

⁷ Demande déposée le 10 avril 2015; voir www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_bra_rev.htm.

17. Deux réunions avaient eu lieu avec la délégation, au cours desquelles la sous-commission avait rendu compte de l'état d'avancement de l'examen de la demande jusqu'à la présente session, et la délégation avait transmis une réponse préliminaire.

18. La sous-commission avait achevé un document de « transmission » destiné à assurer la continuité de ses travaux dans la perspective de l'élection des membres de la Commission, qui aurait lieu en juin 2017 à la vingt-septième réunion des États parties à la Convention.

19. La sous-commission avait décidé qu'elle reprendrait l'examen de la demande à la quarante-quatrième session.

20. La Commission a décidé que les réunions de la sous-commission pendant la quarante-quatrième session se tiendraient du 7 au 18 août 2017, y compris celles avec la délégation.

Point 8

Examen de la demande présentée par la Norvège concernant l'île Bouvet et la Terre de la Reine-Maud⁸

Examen du projet de recommandations

21. La Commission a repris l'examen du projet de recommandations qui lui avait été présenté par la sous-commission à la quarante et unième session (voir CLCS/95, par. 27 à 33).

22. Le 16 mars 2017, à l'issue de longues délibérations sur le projet de recommandations en séance plénière, un membre de la Commission a estimé que tous les efforts pour parvenir à un consensus avaient été épuisés et a proposé de clore le débat sur ce point de l'ordre du jour. Après avoir donné la parole, conformément à l'article 28, à un membre qui était opposé à la requête et à un membre qui y était favorable, le Président a mis la requête aux voix. La Commission a adopté la requête par 11 voix contre 5, avec 2 abstentions. En conséquence, le Président de la Commission a mis aux voix l'approbation du projet de recommandations établi par la sous-commission. La Commission a rejeté l'adoption du projet de recommandations par 8 voix contre 8, avec 2 abstentions. Certains membres de la Commission ont regretté que le projet n'ait pu être adopté, compte tenu du travail considérable réalisé par la sous-commission lors de l'examen de la demande et des longues discussions avec la délégation de la Norvège, comme en atteste le projet de recommandations. La Commission a décidé de reporter à la quarante-quatrième session la poursuite de l'examen de ce point.

Point 9

Examen de la demande présentée par l'Afrique du Sud concernant le territoire continental de la République sud-africaine⁹

⁸ Demande déposée le 4 mai 2009; voir www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_nor_30_2009.htm.

⁹ Demande déposée le 5 mai 2009; voir www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_zaf_31_2009.htm.

Examen du projet de recommandations

23. La Commission a repris l'examen du projet de recommandations qui lui avait été présenté par la sous-commission à la quarante et unième session (voir CLCS/95, par. 34 à 36).

Approbation des recommandations

24. Les membres n'étant pas parvenus à s'entendre sur un certain nombre d'aspects du projet de recommandations, le Président a proposé que les recommandations approuvées par la Commission se limitent aux domaines pour lesquels une majorité qualifiée des membres pourrait exprimer un avis favorable. En conséquence, les recommandations approuvées par la Commission n'ont pu traiter de manière exhaustive plusieurs domaines abordés dans la demande. Le 17 mars 2017, à l'issue de longues délibérations, la Commission a adopté, sans les mettre aux voix, les recommandations de la Commission des limites du plateau continental relatives à la demande présentée par la République sud-africaine concernant son territoire continental le 5 mai 2009, telles que modifiées.

25. Les membres se sont félicités de la proposition constructive du Président, qui avait facilité l'approbation des recommandations. Certains d'entre eux ont toutefois regretté que les recommandations n'aient pas pu être approuvées telles que la sous-commission les avaient présentées.

26. Conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 6 de l'annexe II de la Convention, les recommandations, accompagnées d'un résumé de celles-ci, ont été présentées par écrit à l'État côtier et au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies le 17 mars 2017.

Point 10**Examen de la demande conjointe présentée par les États fédérés de Micronésie, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et les Îles Salomon concernant le plateau océanique d'Ontong Java¹⁰****Examen du projet de recommandations**

27. La Commission a repris l'examen du projet de recommandations qui lui avait été présenté par la sous-commission à la quarante et unième session (voir CLCS/95, par. 44 à 47).

Approbation des recommandations

28. Le 17 mars 2017, à l'issue de longues délibérations, la Commission a adopté, sans les mettre aux voix, les recommandations de la Commission des limites du plateau continental relatives à la demande conjointe présentée par les États fédérés de Micronésie, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et les Îles Salomon le 5 mai 2009, telles que modifiées.

29. Un membre, tout en ne s'opposant pas à l'approbation des recommandations sans mise aux voix, a déploré qu'un avis divergent sur certains aspects de fond des recommandations approuvées, tel que présenté par la sous-commission dans son projet de recommandations, n'ait pas prévalu.

30. Conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 6 de l'annexe II de la Convention, les recommandations, accompagnées d'un résumé de celles-ci,

¹⁰ Demande déposée le 5 mai 2009; voir www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_fmgsb_32_2009.htm.

ont été présentées par écrit à l'État côtier et au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies le 24 mars 2017.

Point 11

Examen de la demande conjointe présentée par la France et l'Afrique du Sud concernant la zone de l'archipel de Crozet et des Îles du Prince-Édouard¹¹

Rapport de la sous-commission

31. Le Président de la sous-commission, M. Njuguna, a rendu compte de l'état d'avancement des travaux de celle-ci pendant l'intersession et à la présente session, indiquant qu'elle s'était réunie du 30 janvier au 3 février 2017, et les 27 février et 3 mars 2017. Durant cette période, la sous-commission avait poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande, conformément à la section IV de l'annexe III du Règlement intérieur.

32. Pendant l'intersession, la délégation conjointe avait adressé une communication à la sous-commission confirmant, notamment, qu'elle comptait fournir de nouvelles données et analyses issues de ses activités de collecte prévues en 2017. Par conséquent, aucune réunion avec la délégation conjointe n'avait eu lieu pendant la présente session et la sous-commission s'était attachée à achever le document de « transmission » qu'elle avait commencé à établir à la quarante-deuxième session afin d'assurer la continuité de ses travaux, dans la perspective de l'élection des membres de la Commission qui aurait lieu en juin 2017 à la vingt-septième réunion des États parties à la Convention.

33. La sous-commission avait décidé qu'elle reprendrait l'examen de la demande à la quarante-quatrième session.

34. La Commission a décidé que les réunions de la sous-commission pendant la quarante-quatrième session se tiendraient du 7 au 18 août 2017, y compris celles avec la délégation conjointe.

Point 12

Examen de la demande présentée par le Kenya¹²

Rapport de la sous-commission

35. Le Président de la sous-commission, M. Park, a rendu compte de l'état d'avancement des travaux de celle-ci pendant l'intersession et à la présente session, indiquant qu'elle s'était réunie du 20 au 24 février 2017. Durant cette période, la sous-commission avait poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande conformément à la section IV de l'annexe III du Règlement intérieur.

36. Deux réunions avaient eu lieu avec la délégation, au cours desquelles celle-ci avait présenté les nouvelles données et informations. La délégation avait souligné qu'elle n'avait pas préparé son exposé conformément au paragraphe 10.4 de l'annexe III du Règlement intérieur. La sous-commission avait exposé sa réponse préliminaire et indiqué avoir besoin de davantage de temps pour examiner les nouvelles données et informations avant de pouvoir fournir une réponse complète à

¹¹ Demande déposée le 6 mai 2009; voir www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_frazaf_34_2009.htm.

¹² Demande déposée le 6 mai 2009; voir www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_ken_35_2009.htm.

la délégation. Elle lui avait adressé une première demande d'éclaircissements concernant les nouvelles données et informations.

37. La sous-commission avait achevé un document de « transmission » destiné à assurer la continuité de ses travaux dans la perspective de l'élection des membres de la Commission, qui aurait lieu en juin 2017 à la vingt-septième réunion des États parties à la Convention.

38. La sous-commission avait décidé qu'elle reprendrait l'examen de la demande à la quarante-quatrième session.

39. La Commission a décidé que les réunions de la sous-commission pendant la quarante-quatrième session se tiendraient du 24 juillet au 4 août 2017, y compris celles avec la délégation.

Point 13

Examen de la demande présentée par Maurice concernant la région de l'île Rodrigues¹³

40. Il est rappelé qu'à la quarante et unième session de la Commission, la sous-commission avait achevé ses travaux sur le projet de recommandations sans procéder à leur approbation. À la présente session, la Commission a poursuivi l'examen d'une demande figurant dans une lettre de Maurice datée du 25 mai 2016, adressée au Président de la Commission et reprise de nouveau dans une autre communication datée du 30 janvier 2017. Compte tenu de la lourde charge de travail, la Commission n'était pas en mesure de conclure ses délibérations.

41. La Commission a décidé qu'elle reviendrait sur la question durant la plénière de la quarante-quatrième session.

Point 14

Examen de la demande présentée par le Nigéria¹⁴

Rapport de la sous-commission

42. Le Président de la sous-commission, M. Mahanjane, a rendu compte de l'état d'avancement des travaux de celle-ci pendant l'intersession et à la présente session, indiquant qu'elle s'était réunie du 28 février au 3 mars 2017. Durant cette période, elle avait poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande, en application de la section IV de l'annexe III du Règlement intérieur, notamment des réponses et modifications que lui avait apportées la délégation à la quarante-deuxième session.

43. Aucune réunion n'avait eu lieu avec la délégation. Celle-ci avait informé la sous-commission qu'elle était en train de revoir les données bathymétriques et les mettrait à sa disposition avant le début de la quarante-quatrième session, ainsi que d'autres réponses aux demandes formulées par la sous-commission à la quarante-deuxième session.

44. La sous-commission avait achevé un document de « transmission » destiné à assurer la continuité de ses travaux dans la perspective de l'élection des membres de

¹³ Demande déposée le 6 mai 2009; voir www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_mus_36_2009.htm.

¹⁴ Demande déposée le 7 mai 2009; voir www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_nga_38_2009.htm.

la Commission, qui aurait lieu en juin 2017 à la vingt-septième réunion des États parties à la Convention.

45. La sous-commission avait décidé qu'elle reprendrait l'examen de la demande à la quarante-quatrième session.

46. La Commission a décidé que les réunions de la sous-commission pendant la quarante-quatrième session se tiendraient du 21 au 25 août et du 5 au 8 septembre 2017, y compris celles avec la délégation.

Point 15

Examen de la demande présentée par les Seychelles concernant la région du plateau septentrional¹⁵

Rapport de la sous-commission

47. Le Président de la sous-commission, M. Roest, a rendu compte de l'état d'avancement des travaux de celle-ci pendant l'intersession et à la présente session, indiquant qu'elle s'était réunie du 30 janvier au 3 février 2017. Durant cette période, la sous-commission avait achevé son projet de recommandations et, le 3 février 2017, l'avait adopté puis transmis au Président de la Commission.

Examen du projet de recommandations

48. Le 13 février 2017, le Président de la sous-commission, M. Roest, a fait un exposé à la Commission sur le projet de recommandations relatif à la demande présentée par les Seychelles concernant la région du plateau septentrional.

49. Le 14 février 2017, la délégation des Seychelles a participé aux travaux de la Commission et a fait un exposé, en application du paragraphe 15 (al. 1 bis) de l'annexe III du Règlement intérieur. Cet exposé a été présenté par le Président du Sous-comité du plateau continental des Seychelles et chef de la délégation, Michael Rosette; le Représentant permanent adjoint et Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente des Seychelles auprès de l'Organisation des Nations Unies, Beryl Samson; deux membres du Comité technique des Seychelles pour une délimitation plus étendue du plateau continental, Nichol Gabriel et Patrick Joseph. La délégation comprenait aussi un certain nombre de conseillers.

50. Dans son exposé, la délégation a remercié les membres de la sous-commission pour leurs travaux. Elle a développé les principaux points de la demande et indiqué qu'elle souscrivait aux vues et aux conclusions générales que la sous-commission avait tirées de l'examen de la demande.

51. La Commission a ensuite poursuivi ses délibérations en séance privée et entamé son examen du projet de recommandations en tenant compte des exposés que la délégation et la sous-commission lui avaient faits. En raison du peu de temps dont elle disposait pour délibérer de ce projet, la Commission n'a pas été en mesure de l'approuver en l'état. Par conséquent, les membres de la Commission ont unanimement souscrit à la proposition faite par le Président de la sous-commission de reporter à nouveau l'examen de ce projet à la quarante-quatrième session, afin de pouvoir analyser toutes les données et informations présentées.

¹⁵ Demande déposée le 7 mai 2009; voir www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_syc_39_2009.htm.

Point 16**Examen de la demande présentée par la France concernant l'île de la Réunion et les îles Saint-Paul et Amsterdam¹⁶****Rapport de la sous-commission**

52. Le Président par intérim de la sous-commission, M. Ravindra, a rendu compte de l'état d'avancement des travaux de celle-ci pendant l'intersession et à la présente session, indiquant qu'elle s'était réunie du 27 février au 3 mars 2017. Durant cette période, la sous-commission avait poursuivi le principal examen scientifique et technique de la demande, conformément à la section IV de l'annexe III du Règlement intérieur.

53. Aucune réunion n'avait été tenue avec la délégation.

54. La sous-commission avait achevé un document de « transmission » destiné à assurer la continuité de ses travaux dans la perspective de l'élection des membres de la Commission, qui aurait lieu en juin 2017 à la vingt-septième réunion des États parties à la Convention.

55. La sous-commission avait décidé qu'elle reprendrait l'examen de la demande à la quarante-quatrième session.

56. La Commission a décidé que, durant la quarante-quatrième session, les réunions de la sous-commission se tiendraient du 21 au 25 août et du 5 au 8 septembre 2017.

Point 17**Examen de la demande présentée par la Côte d'Ivoire¹⁷****Rapport de la sous-commission**

57. Le Président de la sous-commission, M. Roest, a rendu compte de l'état d'avancement des travaux de celle-ci pendant l'intersession et à la présente session, indiquant qu'elle s'était réunie du 6 au 10 et du 20 au 24 février 2017. Durant cette période, la sous-commission avait poursuivi le principal examen scientifique et technique de la demande, conformément à la section IV de l'annexe III du Règlement intérieur, y compris, comme décidé au préalable (voir CLCS/96, par. 38), les questions relatives au test d'appartenance, ainsi que les données et les informations que la délégation lui avait communiquées durant la présente session à sa demande. À ce propos, la sous-commission avait conclu que la Côte d'Ivoire répondait aux exigences fixées dans le test d'appartenance.

58. Lors des quatre réunions auxquelles elle avait participé, la délégation avait présenté plusieurs exposés concernant les aspects scientifiques et techniques de la demande, et la sous-commission avait fait des exposés en réponse aux points qui avaient été soulevés.

59. La sous-commission avait achevé un document de « transmission » destiné à assurer la continuité de ses travaux dans la perspective de l'élection des membres de la Commission, qui aurait lieu en juin 2017 à la vingt-septième réunion des États parties à la Convention.

¹⁶ Demande déposée le 8 mai 2009; voir www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_fra_40_2009.htm.

¹⁷ Demande déposée le 8 mai 2009 et modifiée le 24 mars 2016; voir www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_civ_42_2009.htm.

60. La sous-commission avait décidé qu'elle reprendrait l'examen de la demande à la quarante-quatrième session.

61. La Commission a décidé que, durant la quarante-quatrième session, les réunions de la sous-commission se tiendraient du 24 juillet au 4 août 2017.

Point 18

Présentation et examen de la demande de Sri Lanka¹⁸

Présentation de la demande

62. La demande a été présentée le 17 février 2017 par le Représentant permanent de Sri Lanka auprès de l'Organisation des Nations Unies, Rohan Perera, chef de la délégation; le Secrétaire général de la Conférence de l'océan Indien sur la coopération en matière maritime et Ministre des affaires étrangères, Hiran Jayawardene; le Président du Comité national des affaires maritimes, Gritakumar Chitty; le conseiller technique et géologue du Comité national des affaires maritimes, N.P. Wijayananda. La délégation de Sri Lanka comprenait également un certain nombre de conseillers.

63. M. Wijayananda a développé les principaux points de la demande et indiqué qu'aucun membre actuel de la Commission n'avait aidé Sri Lanka en lui fournissant des conseils scientifiques ou techniques à ce sujet.

64. La Commission a ensuite poursuivi ses travaux en séance privée. Elle a rappelé qu'elle avait déjà analysé les modalités de l'examen de la demande durant les séances plénières de la quarante et unième session et décidé, en application de l'article 5 de l'annexe II à la Convention et de l'article 42 du Règlement intérieur, qu'une sous-commission chargée d'examiner la demande serait créée, sans préjudice du droit de Sri Lanka de faire la présentation de sa demande devant la Commission réunie en plénière à une session ultérieure. Par conséquent, la sous-commission avait été créée le 18 août 2016 (voir CLCS/95, par. 108 et 109).

Rapport de la sous-commission

65. Le Président de la sous-commission, M. Haworth, a rendu compte de l'état d'avancement des travaux de celle-ci pendant l'intersession et à la présente session, indiquant qu'elle s'était réunie du 6 au 10 et du 20 au 24 février 2017. Durant cette période, la sous-commission avait poursuivi l'examen de la demande.

66. Au cours des quatre réunions que la sous-commission avait tenues avec la délégation, les participants avaient procédé à un échange de vues sur les données et les informations présentées à la demande de la sous-commission.

67. La sous-commission avait achevé un document de « transmission » destiné à assurer la continuité de ses travaux dans la perspective de l'élection des membres de la Commission, qui aurait lieu en juin 2017 à la vingt-septième réunion des États parties à la Convention.

68. La sous-commission avait décidé qu'elle reprendrait l'examen de la demande à la quarante-quatrième session.

69. La Commission a décidé que, durant la quarante-quatrième session, les réunions de la sous-commission se tiendraient du 24 juillet au 4 août 2017.

¹⁸ Demande déposée le 8 mai 2009; voir www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_lka_43_2009.htm.

Point 19**Examen d'autres demandes présentées conformément au paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention : présentation de la demande partielle révisée de l'Argentine¹⁹**

70. La demande a été présentée à la Commission le 14 septembre 2017 par le Représentant permanent de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies et co-chef de la délégation, Martín García Moritán; la Sous-secrétaire pour les îles Malvinas, l'Antarctique et l'Atlantique Sud et co-cheffe de la délégation, María Teresa Kralikas; la Coordinatrice générale de la Commission nationale des limites extérieures du plateau continental, Frida M. Armas Pfirter; le Coordinateur de la Sous-commission technique et océanographe, Ariel Troisi. La délégation de l'Argentine comprenait également un certain nombre de conseillers.

71. M. Moritán a indiqué que son Gouvernement avait déposé la demande partielle révisée suivant les recommandations adoptées par la Commission le 11 mars 2016 au sujet de la demande que l'Argentine avait déposée précédemment le 21 avril 2009²⁰. Il a ajouté que la demande partielle révisée ne couvrait que deux points de la limite extérieure du plateau continental de l'Argentine situés dans le nord, près de la frontière avec l'Uruguay, qui n'avaient pas été pris en compte dans les recommandations du 11 mars. M^{me} Kralikas a indiqué que son gouvernement espérait que l'examen de cette demande pourrait être achevé avant que les mandats des membres actuels de la Commission arrivent à leur terme.

72. M^{me} Armas Pfirter a indiqué à la Commission que l'un de ses membres, M. Paterlini, avait aidé l'Argentine à préparer la demande partielle révisée. Elle a fait observer que, conformément à l'article 46 du Règlement intérieur, cette demande ne faisait référence à aucun différend avec d'autres États ou à d'autres différends maritimes ou terrestres non résolus.

73. La Commission a ensuite poursuivi ses travaux en séance privée. Notant qu'aucun autre État ne lui avait envoyé de note verbale sur la demande partielle révisée, elle a étudié les modalités de l'examen de cette demande. Ce faisant, elle a rappelé la décision prise à sa vingt-sixième session, en application de laquelle les demandes révisées sont examinées à titre prioritaire et non pas après l'examen des demandes en attente (voir CLCS/68 et Corr.1, par. 57). En conséquence, elle a confié l'examen de la demande partielle révisée à la sous-commission créée pour étudier la demande déposée par l'Argentine le 21 avril 2009. Elle a fait savoir que, en application du paragraphe 2 de l'article 42 du Règlement intérieur, les membres actuels de la sous-commission étaient MM. Awosika, Carrera (Président), Heinesen, Madon, Marques, Oduro (Vice-Président) et Park (Vice-Président) (voir CLCS/76, par. 26 et 27). Elle a décidé que la sous-commission commencerait ses travaux lors de la présente session, aux dates disponibles entre le 20 et le 24 février 2017.

Rapport de la sous-commission

74. Le Président de la sous-commission, M. Carrera, a rendu compte de l'état d'avancement des travaux de celle-ci à la présente session, indiquant à la Commission qu'elle s'était réunie aux dates disponibles durant la semaine du 20 au 24 février et le 28 février 2017. Au cours de cette période, la sous-commission avait transmis à la délégation plusieurs observations et questions, auxquelles cette dernière avait répondu. Ayant examiné ces réponses et obtenu l'assentiment de la

¹⁹ Demande déposée le 28 octobre 2016; voir www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_arg_rev.htm.

²⁰ Voir www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_arg_25_2009.htm.

délégation pour que les travaux se poursuivent sans devoir procéder aux échanges prévus aux paragraphes 10.3 et 10.4 de l'annexe III du Règlement d'intérieur de la Commission, la sous-commission avait préparé un projet de recommandations concernant la demande partielle révisée. Elle avait achevé ce projet et, le 28 février 2017, l'avait adopté puis transmis au Président de la Commission.

Examen du projet de recommandations

75. Le 13 mars 2017, MM. Carrera et Madon ont fait un exposé à la Commission sur le projet de recommandations concernant la demande partielle révisée présentée par l'Argentine.

76. Le même jour, la délégation a participé aux travaux de la Commission et fait un exposé, en application du paragraphe 15 (al. 1 bis) de l'annexe III du Règlement intérieur. Cet exposé a été présenté par M. Moritán, M^{me} Armas Pfirter, M. Troisi, et une géologue, Yanina Berbeglia. La délégation était aussi composée de la Représentante permanente adjointe de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies, Gabriela Martinic, et d'un certain nombre de conseillers.

77. Dans son exposé, la délégation a notamment remercié les membres de la sous-commission pour leurs travaux et précisé des points importants de la demande partielle révisée. Elle a développé certaines questions scientifiques et techniques concernant la demande et indiqué qu'elle souscrivait aux vues et aux conclusions générales que la sous-commission avait tirées de l'examen de la demande.

78. La Commission a ensuite poursuivi ses délibérations en séance privée. Le 17 mars 2017, elle a adopté sans les mettre aux voix les recommandations qu'elle avait formulées au sujet de la demande partielle révisée présentée par l'Argentine le 28 octobre 2016, telles que modifiées.

79. Conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 6 de l'annexe II de la Convention, les recommandations, accompagnées d'un résumé de celles-ci, ont été présentées par écrit à l'État côtier et au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies le 17 mars 2017.

Point 20

Rapport du Président du Comité de la confidentialité

80. Le Président du Comité de la confidentialité, M. Park, a indiqué qu'aucune réunion du Comité n'avait eu lieu lors de la présente session, car aucune question relevant de la compétence du Comité n'avait été soulevée. Par la suite, le Président de la Commission a annoncé à ses membres qu'il avait reçu une note du secrétariat concernant l'accès par certains membres à des données et des informations que les États présentant les demandes avaient classées comme confidentielles en vertu des dispositions de l'annexe II du Règlement intérieur. La Commission a demandé au Président d'examiner cette question avec les membres concernés et de lui faire rapport à la quarante-quatrième session.

Point 21

Rapport du Président du Comité de rédaction

81. Le Président du Comité de rédaction, M. Haworth, a indiqué qu'aucune réunion du Comité n'avait été nécessaire lors de la présente session. Il a également indiqué à la Commission que, en sa qualité de Président, il avait continué d'apporter des améliorations d'ordre rédactionnel au modèle de projet de recommandations, en

se fondant sur les recommandations récemment adoptées. Il a invité les membres de la Commission à poursuivre l'examen du modèle et à lui faire parvenir leurs observations ou suggestions supplémentaires en vue d'éventuelles améliorations.

Point 22

Rapport du Président du Comité des avis scientifiques et techniques

82. Le Vice-Président du Comité des avis scientifiques et techniques, M. Haworth, a indiqué qu'aucune réunion du Comité n'avait eu lieu durant la présente session, en raison de contraintes de temps et du fait qu'aucune question relevant de la compétence du Comité n'avait été soulevée.

Point 23

Rapport du Président du Comité de la formation et autres questions de formation

83. Le Président du Comité de la formation, M. Carrera, a indiqué qu'aucune réunion du Comité n'avait été nécessaire lors de la présente session et qu'aucune activité de formation destinée aux membres de la Commission n'avait eu lieu.

Point 24

Questions diverses

Communications reçues d'autres États

84. Le 30 novembre 2016, les Îles Cook avaient adressé une communication à la Commission au sujet des recommandations relatives à la demande qu'elles avaient présentée le 16 avril 2009. La Commission a pris note de cette communication et des vues qui y étaient exprimées.

Programme des réunions prévues lors des prochaines sessions

85. La Commission a rappelé sa décision selon laquelle la quarante-quatrième session se tiendrait de juillet à septembre 2017, avec seulement une semaine consacrée aux séances plénières, et la quarante-cinquième session entre octobre et décembre 2017, sans séance plénière (voir CLCS/95, par. 113). Elle a pris note du fait que, dans sa résolution 71/257, l'Assemblée générale avait décidé que la quarante-quatrième session se tiendrait du 24 juillet au 8 septembre 2017 et la quarante-cinquième du 16 octobre au 1^{er} décembre 2017. Elle a également noté que l'Assemblée, dans sa résolution 71/257, avait décidé que les séances plénières de la quarante-quatrième session se tiendraient le 24 juillet, du 28 au 30 août et le 1^{er} septembre 2017.

Nouvelles sous-commissions

86. Conformément à sa pratique, la Commission a examiné les demandes qui figuraient en tête de la liste établie selon leur ordre de réception, à savoir celles déposées par le Myanmar; le Yémen, concernant le sud-est de l'île de Socotra; le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, concernant le secteur de Hatton-Rockall; l'Irlande, concernant le secteur de Hatton-Rockall; les Fidji; la Malaisie et le Viet Nam, conjointement, concernant la partie sud de la mer de Chine méridionale; le Viet Nam, concernant la partie nord de la mer de Chine méridionale; les Palaos.

87. Constatant l'absence de communications qui lui auraient permis de procéder à l'examen de ces demandes, la Commission a décidé de reporter une nouvelle fois la création de sous-commissions. Elle a également décidé que, puisque ces demandes restaient les prochaines à examiner compte tenu de l'ordre de réception, elle réexaminerait la situation à une session ultérieure, au moment de la création d'une nouvelle sous-commission (voir CLCS/76, par. 22 à 24).

88. La Commission a ensuite décidé de créer une sous-commission chargée d'examiner la prochaine demande figurant sur la liste établie selon l'ordre de réception, à savoir celle du Portugal. Ce faisant, elle a pris note de toutes les communications pertinentes qu'elle avait reçues depuis que le Portugal avait présenté sa demande à la vingt-cinquième session, y compris celle du Maroc datée du 31 juillet 2015. Elle a aussi décidé que la nomination des membres de cette sous-commission, prévue à la quarante-quatrième session, serait fondée sur ses pratiques et son Règlement intérieur, en particulier les paragraphes 1 et 2 de l'article 42, compte tenu de l'élection des 21 membres de la Commission qui aurait lieu à la vingt-septième réunion des États parties à la Convention. Elle a décidé que cette sous-commission commencerait ses travaux lors de la quarante-quatrième session, qui se tiendra du 7 au 18 août 2017.

Fonds de contributions volontaires

89. La Commission a été informée par le Secrétariat de l'état du fonds de contributions volontaires destiné à couvrir le coût de la participation aux réunions des membres de la Commission originaires de pays en développement. Au 28 février 2017, ce fonds présentait un solde créditeur d'environ 340 000 dollars. En 2016 et en 2017, les pays suivants y avaient versé des contributions : Canada, Fédération de Russie, Inde, Japon, Mexique, Norvège et République de Corée.

90. À la présente session, neuf membres de la Commission désignés par des pays en développement avaient reçu une aide financière, d'un montant total d'environ 190 000 dollars. Les besoins de financement pour la quarante-quatrième session, qui commencera en juillet 2017, étaient estimés à au moins 190 000 dollars, en partant du principe que le niveau de couverture resterait inchangé après l'élection des 21 membres de la Commission prévue à la vingt-septième réunion des États parties à la Convention en juin 2017.

91. Le Secrétariat a noté que, si le niveau de couverture demeurait inchangé à la quarante-cinquième session également, le solde créditeur actuel du fonds pourrait ne pas suffire pour couvrir les deux prochaines sessions de la Commission prévues en 2017, à moins que des contributions supplémentaires ne soient versées d'ici-là. En ce qui concerne le remboursement des frais liés à l'assurance médicale de voyage, il ne pouvait être réalisé que lorsque suffisamment de fonds avaient été mis de côté pour couvrir les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance pour les prochaines sessions de la Commission prévues en 2017. Le secrétariat a indiqué avoir conscience qu'il importait que le fonds soit régulièrement alimenté pour faciliter la participation des membres issus de pays en développement aux travaux de la Commission, et a une nouvelle fois appelé l'attention des États sur la nécessité d'apporter des contributions supplémentaires. La Commission a exprimé de nouveau ses préoccupations concernant le solde insuffisant du fonds de contributions volontaires et a formé l'espoir que les États parties puissent trouver une solution plus durable, estimant que cette dépendance au fonds ne semblait pas viable.

92. En ce qui concerne le fonds de contributions volontaires destiné à aider les États en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, à préparer les demandes destinées à la Commission, en

vertu de l'article 76 de la Convention, au 28 février 2017, son solde créditeur s'établissait à approximativement 1 105 000 dollars. Depuis la contribution faite par le Costa Rica en 2016, aucune nouvelle contribution n'a été versée. Dans l'annexe de la résolution 70/235 de l'Assemblée générale, il a été rappelé que le statut du fonds d'affectation spéciale avait été modifié pour aider les États en développement à couvrir les frais de voyage et d'indemnité journalière de subsistance lorsqu'ils étaient invités à rencontrer la Commission dans le cadre de l'examen de leurs demandes. Au total, trois États ont fait appel au fonds d'affectation spéciale pour couvrir leurs frais de participation aux réunions tenues durant la présente session de la Commission.

Remerciements

93. La Commission a noté avec satisfaction la qualité des services de secrétariat que la Division lui a fournis et s'en est félicitée.

94. La Commission a remercié les autres membres du secrétariat pour l'aide qu'ils lui ont fournie et a noté, en particulier, le haut niveau de professionnalisme des services d'interprétation dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et l'assistance fournie par les fonctionnaires des conférences.

95. À la clôture de la session, le Président a rappelé les principales avancées que la Commission avait réalisées lors des cinq dernières années, période pendant laquelle elle avait examiné plus de demandes qu'au cours de chacun de ses précédents mandats, et exprimé sa gratitude aux membres de la Commission pour leurs contributions à ses travaux.
